Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260703-DCM20260207094-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	24
Votants	28

L'an deux mil vingt-six, le 2 juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Stéphanie DUMAND, Catherine ROBIN, Pascal MOISAN, Anthony LEBORGNE, Valérie BERRÉE, Nicolas VERON-GRUAU, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie CHAPRON, Antoine MAILLARD, Thierry THOMAS, Anne BRIONNE, Bruno BOURGOIS, Véronique DUTAY, Thomas SANDER, Sonia JEAN-MARIE, Céline AMELINE, Daniel GUERARD, Christophe CHEVALIER, Sabine ROULLET, Ludovic GARCIAS

Excusés ayant donné procuration : Sophie RICHARD à Anne BRIONNE, Gérard BERRÉE à Catherine ROBIN, Dominique BOISSEL à Roland HERCOUET, Alexandre LETERME à Céline AMELINE

Absents : Anaïs ANGÉ

A été nommée secrétaire : Bruno BOURGEOIS

2026-0207-094 – Affaires Sociales – colis des aînés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2025-0611-102 du 06 novembre 2025 relative aux colis des aînés ;
Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales en date du 16 juin 2026 ;
Considérant que depuis plusieurs années, la Collectivité offre un colis de fin d'année aux personnes âgées de la Commune ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir la distribution de colis offert par la Commune aux aînés à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il est proposé d'augmenter l'âge requis pour l'attribution du colis de Noël à 76 ans et plus, au cours de l'année 2026.

De plus, les bénéficiaires ont l'obligation d'être en résidence principale sur Bréal au 1er janvier de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260703-DCM20260207094-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Augmente l'âge requis pour l'attribution du colis de Noël aux aînés à 76 ans et plus, au cours de l'année 2026.
- Maintient 3 sortes de colis différents : femme, homme, couple.
- Alloue un budget d'environ 35,00 € par colis.
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

Le Secrétaire de séance
Bruno BOURGEOIS